

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
22 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Martine BAUDIN, Jean-Michel SARI (Berville), Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Lyne RENARD (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Marion WALTER (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT (Menouville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Arronville

INVITÉES : Magali DOIX (Ingénieur conseil), Isabelle SAINVET (SEMAVO)

ABSENTS : un second représentant des communes de Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée et Vallangoujard.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	17
Votants :	17

Parc d'activités des Portes du Vexin

Le point

Le Président invite Magali DOIX à présenter la démarche environnementale pour le Parc d'activités.

Magali DOIX rappelle les principales réalisations sur le site, aussi bien dans les espaces publics que dans les espaces privés.

L'éclairage public qui a été choisi intègre des technologies récentes, des puissances de lampes réduites et un système de réduction des niveaux d'éclairage en pleine nuit, afin de réduire les consommations énergétiques et la pollution lumineuse du site.

La gestion des eaux pluviales, par des noues favorise l'infiltration des eaux et contribue à l'aménagement paysager et à la préservation des espèces de milieux humides.

La création, partout où cela était possible, d'un milieu identique à celui qui préexistait s'est avérée difficile et longue, mais cette année le résultat est là.

La gestion de ces espaces verts préservera les espèces vulnérables (ex : orthoptères); cette gestion sera réalisée par l'Association des entreprises (ASL) pour la partie situées au sein des entreprises, par le SIARP (assainissement) pour les bassins et par la Communauté pour les espaces publics.

Magali DOIX rappelle que son rôle dans l'accompagnement des entreprises consiste à encourager celles-ci à intégrer une démarche environnementale dans leurs projets de construction (7 opérations étant déjà réalisées).

Le Parc naturel régional apporte un soutien financier aux entreprises pour la conception environnementale et pour les travaux d'économie en eau et en énergie.

Lors du Comité de pilotage de la Charte environnementale du 7 décembre 2009, la Communauté a fait le choix de modifier cette Charte et d'imposer à tous les nouveaux projets, à partir de janvier 2010, le niveau « Bâtiment Basse Consommation », préfigurant les obligations réglementaires à venir en 2012.

Au total, bien que la démarche connaisse quelques difficultés liées au manque d'engagement de certaines entreprises, l'ensemble est satisfaisant avec même quelques réalisations jugées remarquables.

Compte-rendu d'activité 2009 de la Semavo

DÉLIBÉRATION

Ayant entendu l'exposé d'Isabelle SAINVET, représentant la Semavo aménageur du Parc d'activités des Portes du Vexin, et de Gérard LEROUX, Vice-président chargé des affaires économiques, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu d'activités au 31 décembre 2009 de la Semavo sur son action relative au Parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery.

Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie à la Semavo

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle que, conformément à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'aménagement de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery, une convention d'avance de trésorerie a été signée le 7 avril 2006 entre la Communauté et la Semavo. Cette convention a fixé les modalités et les conditions de mise en place d'une avance de trésorerie par la Communauté à l'aménageur. Le montant maximum de l'avance pour l'année en cours est fixé par avenant. L'avenant n° 4 ci-joint a pour objet de fixer le montant maximum de l'avance pour 2010 à 92 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1523-2 4,
- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005,
- Vu la convention d'avance de trésorerie du 7 avril 2006,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint,

DIT que le montant maximum de l'avance de trésorerie consentie pour l'année 2010 s'élève à 92 000 €,

PRÉCISE que cette avance ne sera versée que dans la mesure où cela s'avèrera possible et nécessaire.

Étude d'opportunité sur la mise en place de services aux entreprises du Parc d'activités PdV

Gérard LEROUX rappelle qu'un bureau d'études, le cabinet ELAN, a été retenu en mars 2010 pour accompagner la Communauté dans l'optimisation ou la création de services à la centaine d'entreprises (environ 1200 salariés) du Parc d'activités des Portes du Vexin. La phase 1 de l'étude, qui consistait à dresser une analyse économique du Parc d'activités et à recueillir les besoins des entreprises et salariés, est terminée. La seconde phase (en cours) consiste à étudier la faisabilité technico-économique de la mise en place de plusieurs services sur le parc d'activités.

Gérard LEROUX présente les premières orientations de l'étude réalisée : la construction d'une « maison des entreprises » ne semblerait pas opportune à ce stade. Les services suivants devraient être développés : mutualisation de la sécurité, gestion des déchets, amélioration des transports, amélioration de la relève et de la distribution du courrier, site Internet.

Acquisition du terrain n°14

DÉLIBÉRATION

Le Président, en dépit de la conclusion de l'étude qui ne confirme pas l'opportunité de réaliser une maison des entreprises, considère pertinent de disposer d'un petit terrain à l'entrée de la nouvelle zone pour l'implantation éventuelle de services aux entreprises. Il rappelle l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'aménagement de la ZAC des Portes du Vexin et propose l'acquisition du terrain n°14 (3 159 m² en pointe).

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition du terrain n°14 au prix indicatif de 40 € le m², après avoir demandé l'avis des Domaines.

Appel à candidature solaire

Le Président fait le point sur l'appel à candidature pour la réalisation d'une centrale solaire. Onze offres ont été reçues ; les auditions auront lieu les 22 et 23 juillet.

Contractualisation des aides du Département

Le Président rappelle la décision du Département de modifier et de réduire son dispositif d'aide aux collectivités. Il évoque la volonté d'intégrer le contrat de territoire en cours et les subventions aux entreprises dans les « quotas contractuels » de la Communauté. Il fait part de l'opposition qu'il a très fermement manifestée à l'occasion d'une réunion tenue au Conseil général au cours de laquelle il a demandé au Département de tenir ses engagements antérieurs sans y ajouter aucune contrainte nouvelle, en évoquant un recours judiciaire dans le cas inverse. La position du Département sur ces deux points devrait, a-t-on laissé entendre, être revue début juillet.

Le Président rappelant le souhait du Département de faire entrer la Communauté dans son processus de contractualisation, renouvelle ses réserves compte tenu des grandes incertitudes sur cette démarche. Il précise (suite à la réunion tenue au Conseil général) qu'un vote

de la Communauté sur ce point à la majorité simple serait pris en compte par le Département.

Jean-Pierre BORGES considère que la Communauté doit contractualiser avec le Département sur la base des 20% prévus forfaitairement par le Conseil général. Martine BAUDIN exprime le même point de vue. La position de la Communauté devra être fixée à la rentrée.

Environnement

Gestion différenciée des talus

Le Président expose que la Communauté s'est engagée, en partenariat avec le PNR du Vexin français dans une démarche dite de « gestion différenciée » pour l'entretien des accotements routiers. L'objectif est de favoriser la biodiversité, tout en prenant en compte les contraintes économiques et la sécurité routière. Suite à la délibération du 30 juin 2009, le bureau d'études ASCONIT a été retenu pour cette opération dans le cadre d'un appel d'offres. Cette étude devra être réalisée entre mars 2010 et novembre 2010 et aboutir à la rédaction d'un plan de gestion différenciée des abords routiers. La phase 1, présentée le 19 juin à la commission voirie et aux communes, consistait à réaliser un diagnostic « à vue » de la qualité patrimoniale et de la fonctionnalité écologique des 28 tronçons de talus routiers, soit un linéaire de 43,3km sur plus de 2m de largeur, de chaque côté soit une vingtaine d'hectares au total. Ce diagnostic a permis de repérer 9 axes qui feront l'objet courant juillet d'un inventaire floristique plus poussé en raison de leur proximité avec des milieux naturels remarquables ou de la présence ponctuelle d'une végétation indiquant des milieux humides ou secs. Ces études seront coordonnées avec celle que la Communauté entend réaliser sur les zones humides et avec les atlas communaux du PNR.

Grand prix de l'environnement

Le Président expose que la Communauté a candidaté, courant avril 2010, au 14ème Grand prix de l'Environnement, destiné à récompenser les collectivités et territoires d'Ile-de-France pour leurs initiatives remarquables et innovantes sur cette thématique.

La Communauté a été distinguée dans deux domaines :

- pour la réalisation d'un parc d'activités économique comportant une démarche environnementale forte ;
- pour la gestion des abords routiers prenant en compte la préservation de la faune et de la flore.

Le Président remercie et félicite Magali DOIX pour son engagement et la pertinence de ses actions.

Départ de Magali Doix

Le Président fait part au Conseil du départ de Magali DOIX, qui vient de se voir offrir un poste à hautes responsabilités en Bourgogne. Il considère que son intelligence, son pragmatisme et son engagement personnel ont été déterminants pour la conduite du programme et pour l'émergence d'une culture environnementale au sein de la Communauté.

Jean-Pierre BORGES remercie Magali DOIX qui a, en particulier, beaucoup aidé Ennery pour l'examen et le suivi des permis de construire des Portes du Vexin.

Poste temps partiel et bureau d'études**DÉLIBÉRATION**

Le Président fait part au Conseil du départ de Magali DOIX. Il souligne son apport majeur à la démarche environnementale de la Communauté. Il évoque la nécessité d'organiser la suite de cette action et propose de restructurer à cette occasion l'accompagnement des entreprises dans leur démarche environnementale en recourant à un cabinet d'architecte ou un bureau d'études et à des prestations ponctuelles d'ingénieur.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recourir à un cabinet d'architecte ou un bureau d'études pour la conduite de la démarche environnementale de la Communauté, pour un montant annuel ne dépassant pas 15 000 €, AUTORISE le Président à recruter un ingénieur environnemental à temps partiel ne dépassant pas 10% d'un poste à plein temps.

EnfanceLe point

Annie POU CET et Gérard LEROUX font le point sur le projet de crèche aux plans technique et financier.

Annie POU CET présente la situation des trois centres de loisirs avec lesquels elle a récemment fait le point.

Bâtiment du centre de loisirs de Nesles

Le Président expose une difficulté : le projet de convention qui vient de lui être adressé par la Commune de Nesles stipule que « *La présente convention prend effet à la date de signature et expire à la date de fin de l'utilisation en centre de loisirs par la Communauté de communes ou à la reprise par la Commune pour nécessité scolaire. Dans le cas où la Commune doit reprendre le terrain et les bâtiments pour l'usage scolaire impératif situé dans ce périmètre, celle-ci notifiera ce besoin à la Communauté de communes avec un préavis suffisant. Elle proposera un autre lieu pour le transfert du centre de loisirs, en accord avec la Communauté de communes.* »

Le Président souligne qu'une telle convention serait contraire à la loi stipulant que la mise à disposition d'un bien d'une Commune à la Communauté pour l'exercice d'une compétence communautaire ne cesse que dans le seul cas où la Communauté cesse, elle-même, d'utiliser ledit bien pour la compétence en question (la loi exclut la possibilité pour la Commune de reprendre le bien à son initiative). Le Président va donc proposer une convention rédigée conformément à la loi.

VoirieLe point

Jacques TOURNAIRE fait le point sur le programme 2010, les travaux d'urgence et le fauchage des talus.

Travaux 2010

Jacques TOURNAIRE rappelle que, cette année, les travaux de gros entretiens seront limités à la part financée par la Communauté (sans subvention du Département). Il indique que la Commission des

marchés publics a retenu l'entreprise COCHERY pour un montant de 235 269,90 € HT.

Nouvelles procédures de priorisation des actions**DÉLIBÉRATION**

Le Président expose que la procédure de priorisation des travaux de gros entretiens de voirie n'avait pas, jusque-là, été formalisée. Il propose de déléguer cette responsabilité au Bureau, qui aurait ainsi, une fois par an, à valider les propositions de la Commission voirie.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (Christophe BUATOIS),

DÉLÈGUE au Bureau la priorisation des travaux de gros entretiens de voirie.

Rappel des procédures et des pouvoirs de police du maire en matière de voirie

La délibération du 13 juin 2008 relative aux situations d'urgence sur les voiries communautaires prévoit que :

- « dans le cadre de ses obligations en matière de police et d'urgence, le maire prend sans délai toutes dispositions appropriées pour signaler, prévenir ou faire cesser les dangers relatifs à la voirie communautaire sur le territoire de sa Commune ;
- les dépenses engagées par le maire dans ce cadre sont à la charge de la Commune ;
- le maire informe, dès que possible, le président ou toute personne dûment désignée pour cela par lui ; il ne contacte pas directement les prestataires susceptibles d'être mandatés par la Communauté, sauf procédure particulière dûment formalisée ;
- le président met en œuvre tous moyens appropriés à la remise en état d'urgence des voiries dans les conditions et les délais arrêtées par le Conseil communautaire »

La jurisprudence indique que dans une situation de blocage avéré, si la Communauté ne réagit pas dans des délais convenables, le maire peut mettre en demeure le Président, et, en cas de carence confirmée et si la situation l'impose, faire intervenir une entreprise en facturant l'intervention à la Communauté.

Décision modificative 2**DÉLIBÉRATION**

Vu l'erreur matérielle de la reprise du résultat 2009 reporté au BP 2010

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante.

recettes		recettes	
fonctionnement		fonctionnement	
7788	+ 91,00 €	002	- 91,00 €

Atelier informatique

Le Président rappelle au Conseil que les séances d'initiation et de perfectionnement à l'informatique réalisées avec l'AOJE reprennent en octobre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 30.

Le Président,
Marc GIROUD